

REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

SERVICE CULTUREL

N° 212/2024

COMPLEMENT DE TARIFS PROGRAMMATION CULTURELLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 30 novembre 2021 ;

Vu la délibération n° 477/2023 du Conseil Municipal d'Orange du 12 juin 2023 donnant délégations dudit Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n° 549/2018 du 29 juin 2018 relative à la fixation des tarifs pour la programmation culturelle et la mise en place d'une nouvelle procédure pour la billetterie complétée par la délibération 388/2022 approuvant des changements de tarifs ;

Vu la délibération n° 388/2022 du 7 juin 2022 relative à la tarification de la programmation culturelle ;

Considérant que la programmation culturelle évolue et se diversifie, de nouveaux tarifs doivent venir préciser les tarifs déjà existants.

- DECIDE -

Article 1 : de compléter les tarifs déjà existants, fixés par les délibérations n°549/2018 et n°388/2022 susmentionnée comme suit :

1. Le Théâtre des Princes : théâtre, danse, concerts, conférences : 28,00 € - 38,00 € - 48,00€ - 54,00 €
2. Le Théâtre Municipal : 17,00 €

Article 2 : Le Maire et le Comptable public assignataire du SCG de Vaison La Romaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et publié au registre des décisions.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Orange, le 28.03.2024



Le Maire,
Yann BOMPARD